

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 689

présenté par
Mme Genetet et Mme Vignon

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au début de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les présidents-directeurs généraux des sociétés France Médias et France Médias Monde sont nommés »

les mots :

« Le président-directeur général de la société France Médias est nommé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer France Médias Monde (FMM) au sein de la holding France Médias. En effet, rien ne justifie son exclusion, alors même que ses missions spécifiques, souvent avancées comme argument, ne sont pas plus singulières que celles des autres entités du service public audiovisuel. Dans un contexte de guerre de l'information, France Médias Monde joue un rôle stratégique essentiel à l'international. Son isolement affaiblirait tant sa capacité d'action que la cohérence de l'audiovisuel public dans son ensemble. Les synergies éditoriales entre France Médias Monde, France Télévisions et Radio France sont déjà nombreuses et fructueuses : leur renforcement est une opportunité, non une menace. Une gouvernance commune permettra un pilotage stratégique unifié sans porter atteinte à l'identité de France Médias Monde. Son exclusion de la holding risquerait de la marginaliser durablement.